



<input type="checkbox"/> Note interne <input type="checkbox"/> Proposition <input type="checkbox"/> P.V. <input checked="" type="checkbox"/> Position	Destiné à: Correspondants intéressés
Date : <b>26.06.2003</b> Emetteur : <b>GPB</b>	Copie à :

Concerne : Nouveau droit des Marchés publics de la Confédération

Dans le cadre d'une enquête de la Commission des achats de la Confédération sur les procédures fédérales et cantonales en matière de marchés publics, réalisable uniquement par Internet, la CVCI a, en préambule, précisé les points suivants :

La non harmonisation des seuils entre cantons constitue un véritable problème. Le canton de Vaud a notamment voulu une attitude particulièrement exemplaire en adoptant des seuils nettement plus bas que ses voisins pour l'ouverture de ses marchés publics, sans possibilité de réciprocité pour les entreprises localisées sur son territoire. Cette attitude crée des distorsions de concurrence.

Par ailleurs, les procédures ouvertes et sélectives sont particulièrement complexes et ne devraient s'appliquer qu'aux marchés soumis aux accords internationaux.

L'Accord intercantonal sur les marchés publics va résoudre la majeure partie des problèmes en adoptant des seuils harmonisés, en faisant une claire séparation entre les marchés soumis aux accords internationaux et les autres et en proposant une nouvelle procédure sur invitation (au moins trois offres) qui simplifiera les démarches.